

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON**

Château de Ségure
65240 ARREAU

N° 2017-152

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171220-2017_152-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-sept, le 20 décembre, à 17H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de **M. CARRÈRE**

Présents votants (51) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, FAUGERE Brnard, GALAUP Dominique, FERRAS Marie-Christine, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, GAY Eric, LACAZE Noël, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Laurent, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

Présents non votant (5) : DILHET Sylvie, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, MILLET Michel

Titulaires absents (10) : PUCEL Matthieu, CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BRUN Jean, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, BALAGNA Patrice, ROCHER Jacques, ROBIN Isabelle, FOURCADE Dominique

Procurations (3) : Jean-Claude TREY à Thierry VIDAL
Maryse DELCASSO à Nadine DESMARAIS
Pierre FORGUE à Jean-Henri MIR

Monsieur Olivier CARTAN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président de la Communauté de communes Aure Louron rappelle au conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme (prescription, mise à disposition du dossier au public, approbation, mesures de publicité).

Il indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivant,
VU la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors ;

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	54
Dont 3 procurations	
Votes pour : 54	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	13 décembre 2017

OBJET : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux-Fréchet Anéran Camors - Approbation

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18/10/2017 au 18/11/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,
CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes

après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors portant sur la modification de l'emplacement réservé n° 1 :

- Modification de la largeur de l'emplacement réservée à 5m
- Déplacement de la partie située sur les parcelles 383, 384 et 158 du même emplacement réservé vers le chemin existant en bordure desdites parcelles pour aller rejoindre la parcelle 118.

Cette modification permettra, tout en gardant l'emplacement réservée pour une future voirie, de permettre de nouvelles constructions à court terme sur les parcelles 158 et 383.

DIT QUE

Conformément aux articles R153-20 et s du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de communes Aure Louron et à la mairie de Cazaux Fréchet Anéran Camors pendant un mois et l'insertion d'un avis d'information dans le journal La Dépêche (édition des Hautes-Pyrénées).

Le dossier de la modification simplifiée du PLU de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors est tenu à la disposition du public à la Communauté de communes Aure Louron et à la mairie de Cazaux Fréchet Anéran Camors aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

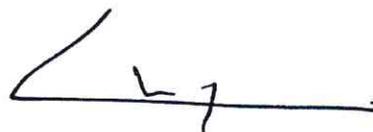
La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazaux Fréchet Anéran Camors, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

ANNEXE : dossier de modification simplifiée de Cazaux Fréchet Anéran Camors

Dossier de modification simplifiée n°1
du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors
Mise à disposition du public du 18 octobre 2017 au 18 novembre 2017

Ce dossier a pour objet de présenter la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors approuvé le 17 juin 2005.

Le présent projet de modification est soumis à une mise à disposition du public, conformément à L153-47 du code de l'urbanisme.

Seules les dispositions modifiées présentées dans ce document peuvent faire l'objet d'observations. A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le Président de la Communauté de communes Aure Luron, devant le conseil communautaire qui en délibérera et approuvera par délibération motivée la modification du PLU. La délibération tiendra éventuellement compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées, et des observations du public.

1- LE CONTENU DE LA MODIFICATION DU PLU

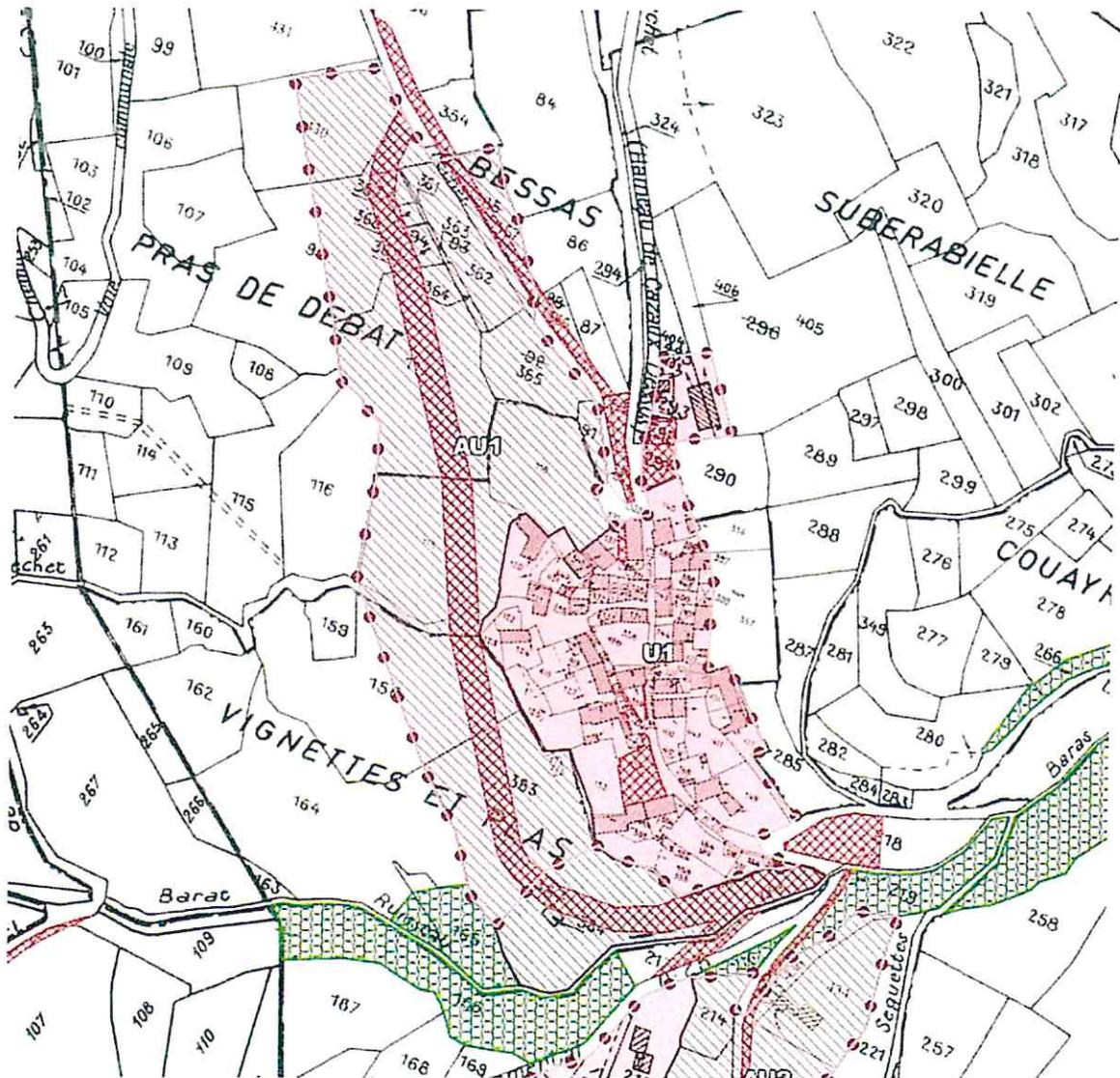
La commune de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors a demandé à la communauté de communes Aure Luron, compétente en élaboration de document d'urbanisme, d'engager une modification simplifiée de son PLU. La Communauté de communes Aure Luron a prescrit la modification simplifiée du PLU de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017.

Modification à prévoir :

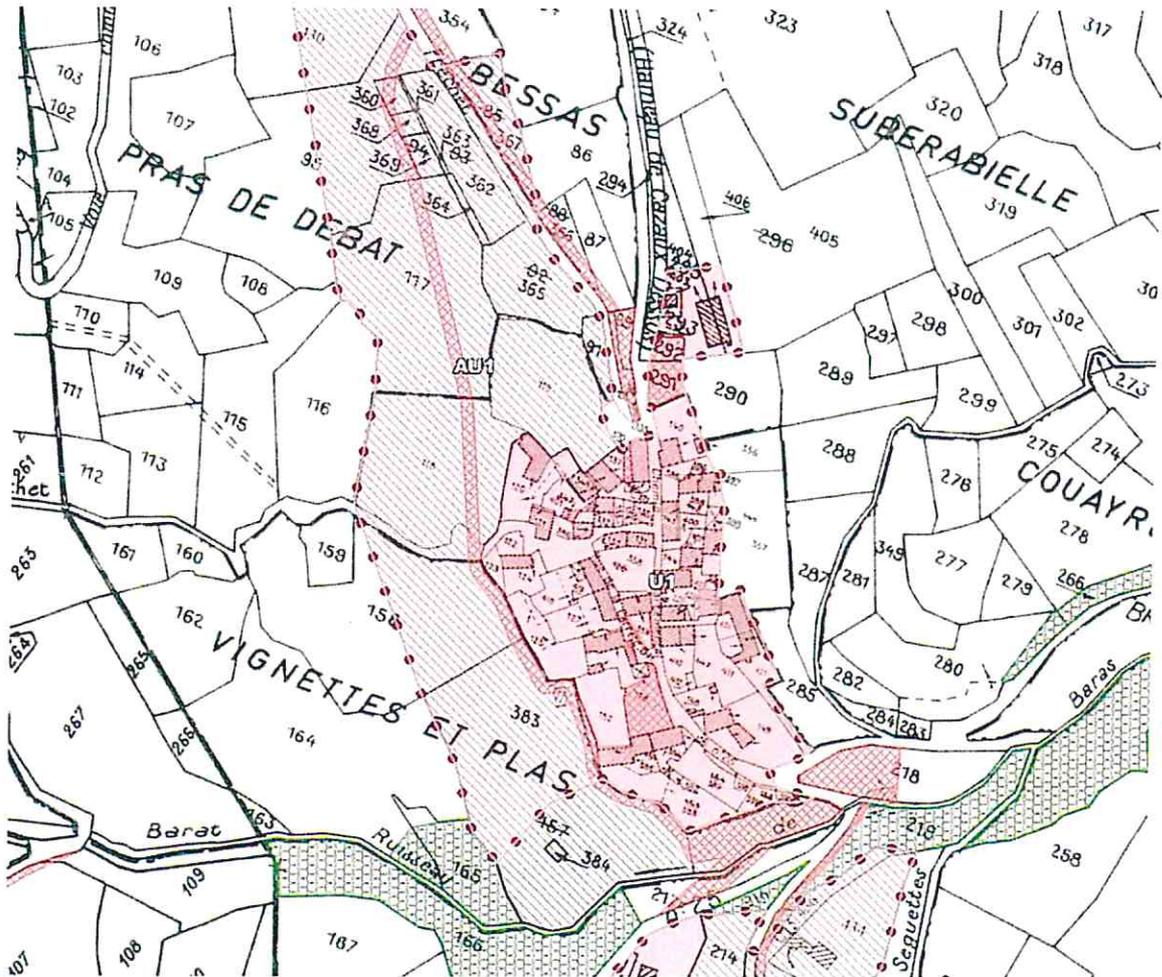
- 1- Emplacement réservé n°1 :
 - Modification de la largeur de l'emplacement réservée à 5m
 - Déplacement de la partie située sur les parcelles 383, 384 et 158 du même emplacement réservé vers le chemin existant en bordure desdites parcelles pour aller rejoindre la parcelle 118.

Cette modification permettra, tout en gardant l'emplacement réservée pour une future voirie, de permettre de nouvelles constructions à court terme sur les parcelles 158 et 383. En effet, une demande de certificat d'urbanisme est en cours.

AVANT :



APRES :



2- LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre dans les cas suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle (L153-45)
- Augmentation inférieure à 20 % du CES, du COS, de la hauteur maximale des constructions, des plafonds des constructions limitées des constructions existantes (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social (L151-28)
- Augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique (L151-28)
- Tous les cas n'entrant pas dans le champ de la révision et de la modification.

3- LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée de PLU, le recueil des observations du public est réalisé au cours d'une mise à disposition du dossier en mairie et au siège de la Communauté de communes Aure Louron (château de Ségure, 65240 ARREAU).

Envoyé en préfecture le 02/01/2018
Reçu en préfecture le 02/01/2018
Affiché le 
ID : 065-246500573-20171220-2017_152-DE

La durée de la mise à disposition du dossier de modification sera d'un mois. Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier sera diffusé sur le journal « La Dépêche » au moins 8 jours avant l'ouverture de la consultation. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors et au siège de la Communauté de communes Aure Louron. Un article sera également inséré sur le site internet de la Communauté de communes (www.aure-louron.fr).